

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BASSI-MOUNET, BOQUET, CAMINO, CAZAUX, HIRIGOYEN (*présente à partir de la 2^{ème} délibération*), SERRES et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ALDAY à Madame BASSI-MOUNET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Monsieur OLCOMENDY, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Madame PICARD à Madame HIRIGOYEN et Monsieur EYHARTS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur OLCOMENDY.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

ADOPTION, A L'UNANIMITE

2^{ème} délibération : COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exercice des délégations suivantes :

1 – En matière de régies municipales :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)

► Régie d'avances Erasmus (avis conforme du Comptable public en date du 28 septembre 2018).

(Arrêté municipal du 1^{er} octobre 2018)

2 – Souscription et modifications d'emprunts dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2018 :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014)

► Modification des dates d'échéances de l'emprunt n°51042125503 du Crédit Agricole (décision municipale en date du 6 décembre 2018)

► Emprunt de 800 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel (décision municipale du 11 décembre 2018)

3 – Dépenses imprévues :

(Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision Municipale du 06 décembre 2018

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
6218 « Autre personnel extérieur »	+ 22 300 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	-22 300.00 €
64131 « Rémunération personnel non titulaire »	+ 6 715.20 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	-6715.20 €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

Décision Municipale du 18 octobre 2018

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
2152 « Installations de voirie » - Opération n°370	+ 19 000.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement»	-19000.00 €

4 – En matière de subventions :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)

► Demande de subvention auprès de l'Etat suite aux intempéries du 16 juillet 2018 (décision municipale du 12 septembre 2018)

► Demande de subvention auprès du Conseil Départemental suite aux intempéries du 16 juillet 2018 (décision municipale du 3 octobre 2018)

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

3^{ème} délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2018, aux réajustements suivants sur le budget principal :

1. Inscription à leur imputation définitive des frais d'études suivies de travaux (opération d'ordre) :

Les frais d'études sont comptabilisés sur le compte 2031. Si les études sont suivies de travaux, il convient de réintégrer les dépenses et de les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux. Les frais d'études référencés ci-après ont été suivis de travaux et doivent être transférés du compte 2031 au compte définitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
2151 (041) - Réseaux de voirie	600.00 €	2031 (041) - Frais d'études	11 262.20 €
21316 (041) Equipements du cimetière	3 000.00 €		
21318 (041) Autres bâtiments publics	2 990.00 €		
2188 (041) Autres immobilisations corporelles	4 672.20 €		
Total dépenses	11 262.20 €		

2. Inscription au budget d'une enveloppe correspondant au refinancement de l'emprunt CO8358 (Crédit Agricole) auprès de la Banque Postale :

Monsieur le Maire rappelle la stratégie de réaménagement de la dette dans laquelle la Commune s'est engagée sur l'année 2018. Une renégociation a été engagée au dernier trimestre 2018 concernant l'emprunt CO8358 (Crédit Agricole) pouvant aboutir au refinancement de l'emprunt cité en objet auprès de la Banque Postale. Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
166 (16) - Refinancement de la dette	307 000.00 €	166 (16) - Refinancement de la dette	307 000.00 €
Total dépenses	307 000.00 €	Total recettes	307 000.00 €

3. Réajustement des crédits ouverts pour « les travaux en régie » (opération d'ordre) :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du budget primitif 2018, les crédits prévisionnels ouverts s'élevaient à 50 000 €. Or, au vu des travaux engagés par les services techniques communaux en régie, il convient aujourd'hui de porter les crédits à hauteur de 65 000 € comme suit :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

Section	DEPENSES		RECETTES	
	Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
FONCTIONNEMENT	Virement à la section d'investissement (023)	+ 15 000.00 €	722 (042) Immobilisations corporelles	+ 15 000.00 €
	Total dépenses	+ 15 000.00 €	Total recettes	+ 15 000.00 €
INVESTISSEMENT	2151 (040) Réseaux de voirie	+ 15 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	+ 15 000.00 €
	Total dépenses	+ 15 000.00 €	Total recettes	+ 15 000.00 €

4. Réajustement des crédits ouverts entre opérations d'équipement :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)

Opération (Article)	Montant
Op. n°274 (Art 2188) - Achats matériels et équipements divers	-10 690.00 €
Op. n°322 (Art 21568) - Sécurité Incendie	+ 12 300.00 €
Op.n°330 (Art 21312) - Travaux sur bâtiments communaux	+ 8 690.00 €
Op. n°353 (Art 2151) - Voirie	-15 900.00 €
Op. n°391 (Art 2151) - Aménagement route de Briscous	+10 600.00 €
Op. n°392 (Art 2151) - Aménagement quartier du Port	-5 000.00 €
Total dépenses	0 €

5. Réajustement des crédits ouverts dans la section de fonctionnement (dépenses et recettes)

Dépenses		Recettes	
Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
60612 (011) Energie Electricité	+ 17 000.00 €	6419 (013) Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 48 000.00 €
60623 (011) Alimentation	+ 30 000.00 €	7022 (70) Coupes de bois	+ 5 000.00 €
60622 (011) Carburants	+ 7 000.00 €	70632 (70) Redevenances à caractère de loisirs	+ 15 000.00 €
611 (011) Contrats de prestations de services	+ 13 000.00 €	70848 (70) Mise à disposition de personnel aux autres organismes	+ 16 000.00 €
6135 (011) Locations mobilières	+ 5 000.00 €	7381 (73) Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière	+ 65 700.00 €
61551 (011) Matériel roulant	+ 10 000.00 €		
615231 (011) Voiries	+ 33 715.20 €		
6247 (011) Transports collectifs	+ 18 000.00 €		
6288 (011) Autres services extérieurs	+ 11 000.00 €		
64111 (012) Rémunération principale titulaire	+ 18 284.80 €		
64131 (012) Rémunération non titulaire	+ 25 000.00 €		
6453 (012) Cotisations aux caisses de retraite	+ 20 000.00 €		
6455 (012) Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 700.00 €		
66112 (66) Intérêt rattachement des ICNE	-60 000.00 €		
Total dépenses	+149 700.00 €	Total recettes	+ 149 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

4^{ème} délibération : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

➤ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

5^{ème} délibération : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 04 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 03 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

6^{ème} délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN AU SYNDICAT BIL TA GARBI

Deux déchetteries sont localisées sur les communes de Villefranque et de Lahonce. Sur chaque déchetterie est aménagée une aire de stockage des déchets verts, d'une surface approximative de 1 000 m². Lorsque l'aire de stockage des déchets verts est remplie aux trois quarts de sa surface, les déchets sont broyés par une entreprise spécialisée, avant d'être évacués par des agriculteurs qui utilisent le broyat comme engrais naturel. L'optimisation de la gestion de l'aire de broyage passe par la mise en tas des déchets verts sur une hauteur de l'ordre de 3 à 4 m.

La mise en tas des déchets verts nécessite l'utilisation d'un tractopelle.

Il est proposé que la mise à disposition du tractopelle de la Commune de Mouguerre auprès du syndicat Bil Ta Garbi soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. Les modalités de cette mise à disposition sont contenues dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que la mise à disposition des chauffeurs, employés communaux, fait l'objet d'une convention spécifique, conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition est proposée pour une durée d'un an afin de laisser suffisamment de temps à la CAPB pour organiser le service par la suite.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la mise à disposition, une fois par semaine, du tractopelle communal aux conditions précisées dans la convention jointe en annexe.

PRECISE que la convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les formalités nécessaires à cette mise à disposition.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

7^{ème} délibération : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en faveur des agents communaux

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion à l'échelle de la Commune et du CCAS, visant à refondre le régime indemnitaire de l'ensemble des agents, en tenant compte des critères suivants :

- la responsabilité, mesurée à partir du poste de travail et valorisée au titre de l'IFSE,
- l'expertise, liée au métier et valorisée au titre de l'IFSE,
- les sujétions particulières liées au métier et valorisées dans l'IFSE,
- l'engagement professionnel lié à la tenue du poste au titre du CIA.

Le dispositif proposé a fait l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales lors de 3 séances de groupe de travail. Le Comité Technique consulté en date du 23 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité. Pour mettre en place l'IFSE, l'ensemble des postes de travail a fait l'objet d'un classement en 5 groupes, hiérarchisés de G1 à G5. A chaque groupe est garanti un montant plancher, permettant ainsi une stricte équité à l'intérieur des groupes 3,4 et 5. La diversité des postes dans les groupes 1 et 2 a conduit à une différenciation en fonction du poste occupé, par une majoration du plancher pour les postes à plus forte responsabilité. Le montant plafond est quant à lui défini dans les textes réglementaires par cadre d'emplois : les montants versés aux agents au titre du Rifseep (IFSE + CIA) seront en tout état de cause inférieurs aux montants plafonds du Rifseep comprenant à la fois l'IFSE et le CIA.

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Pour les cadres d'emploi non encore éligibles au Rifseep, le versement du régime indemnitaire se fera sur la base des primes réglementaires actuellement utilisées.

Par ailleurs, la commune de Mouguerre entend utiliser comme dispositif de motivation le complément indemnitaire annuel (CIA).

En conséquence il est proposé de mettre en place le dispositif RIFSEEP dans le cadre et les conditions précisés ci-après.

Champ-d'application et bénéficiaires

Sont concernés par les dispositions suivantes l'ensemble des emplois permanents ou non permanents de la commune de Mouguerre, occupés par des agents qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public en CDI ou en CDD, ou bien détachés d'autres fonctions publiques, et ce qu'ils soient à temps complet, non complet ou temps partiel. Pour les agents contractuels, une condition d'ancienneté de 6 mois est requise pour l'attribution du Rifseep.

Pour les agents de droit public dont les cadres d'emploi ne sont pas encore concernés par le Rifseep, de nouvelles délibérations seront prises au fur et à mesure de la sortie des textes correspondants. Dans cette attente, leur régime indemnitaire actuel leur est garanti.

La part fixe du Rifseep : l'IFSE

Les postes occupés par les agents ont été regroupés en 5 groupes hiérarchisés de G1 à G5 sur la base des responsabilités et de l'expertise requises, ainsi que sur les sujétions attachées à la tenue du poste.

Les montants mensuels bruts planchers par groupe ont été définis ainsi :

Groupe IFSE	Montant mensuel plancher	Observations
Groupe 1	950 €	Montant plancher différencié pour les postes à plus forte responsabilité (1100 €)
Groupe 2	500 €	Montant plancher différencier pour les postes à plus forte responsabilité (650 €)
Groupe 3	350 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe
Groupe 4	250 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe
Groupe 5	170 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

Le versement de l'IFSE sera effectué mensuellement. Dans les cas d'indisponibilité physique de l'agent, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

Les montants de l'IFSE seront proratisés en cas d'occupation d'un poste à temps non complet (sur la base de sa quotité) ou d'exercice à temps partiel (sur la base de la quotité payée).

La prise en compte de l'expérience professionnelle se fera dans un délai de 4 ans, tel que prévu par la réglementation.

Le montant de l'IFSE est garanti aux agents en position d'activité et occupant un poste, même si leur situation individuelle progresse (avancement ou promotion de grade, avancement d'échelon, reclassement suite à mesures nationales, évolution de la valeur du point d'indice).

Le complément indemnitaire (CIA)

Le CIA (complément indemnitaire annuel) crée par la présente délibération et relatif à l'engagement professionnel de l'agent sera attribué en fonction des critères et des résultats de l'entretien professionnel.

Son montant – variable – sera versé annuellement et ne pourra être supérieur aux recommandations de l'Etat soit :

15% du montant total du Rifseep en catégorie A

12% en catégorie B

8% en catégorie C

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles de la Commune, le CIA sera mis en œuvre ultérieurement.

L'évaluation du dispositif

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Une démarche de dialogue social avec les organisations syndicales a été menée pour la mise en œuvre du Rifseep et le Comité Technique a émis le 23 novembre 2018 un avis favorable à l'unanimité sur le dispositif proposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2018,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que, dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'Etat a créé un nouveau dispositif, le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et selon le principe de parité, les collectivités locales sont amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la Fonction Publique de l'Etat. Sont donc concernés, dans la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois trouvant une correspondance au sein des corps de l'Etat. L'application du dispositif dans la territoriale est subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'Etat permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Mouguerre, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Collectivité,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel de l'agent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque groupe et chaque poste,

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP sera concrètement mis en œuvre au 1^{er} mars 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 afin d'éviter toute confusion avec la mise en place à la même date du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les principes et le dispositif ci-dessus posés et INSTITUE à compter du 1er janvier 2019, pour l'ensemble des agents de la commune concernés par le RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire proposé.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

8^{ème} délibération : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SECTEUR IBARBIDIA :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente par Madame JERMAN de la parcelle BD 220 d'une superficie de 32 a 39 ca.

Il expose l'intérêt de la commune pour l'acquisition de cette parcelle située au droit de la forêt communale sur le secteur Ibarbidia.

Cependant la Commune n'ayant pas de droit de préemption sur cette vente, elle a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et de rétrocéder à la Commune ladite parcelle.

Il expose qu'il a reçu un courrier de la SAFER qui :

- propose de revendre la parcelle BD 220, d'une contenance de 32 a 39 ca, au prix principal de 3 000 € augmenté des frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 1 700 € ;
- demande la signature d'une attestation sur l'honneur et d'une promesse d'achat.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle BD 220, d'une contenance de 32 a 39 ca, au prix de 3 000 € augmenté des frais d'intervention de la SAFER s'élevant à 1 700 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer la déclaration sur l'honneur et la promesse d'achat.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

9^{ème} délibération : ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE L'URSUYA ET DE L'IMPASSE DU MONDARRAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain pour l'élargissement et l'aménagement des voies communales avenue de l'Ursuya et impasse du Mondarrain. Il s'agit des parcelles suivantes :

- BY 124 d'une surface de 128 m² appartenant à Henri SAILLON.
- BY 123 d'une surface totale de 72 m² appartenant à Manuel CORDERO IGLESIAS et Soroya FERNANDEZ-ESCOBAL.
- BY 120 d'une surface totale de 35 m² appartenant à Ginette VERRET.
- BY 119 d'une surface totale de 68 m² appartenant à Alain COULON et Marie-José POLETTI.
- BY 116 d'une surface totale de 37 m² appartenant à Jacqueline GAUTIER, Gérard HEGOBURU et Danièle HEGOBURU.
- BY 115 d'une surface totale de 32 m² appartenant à Jean-Pierre NEVEU et Ekaterina JOGOVA.
- BY 112 d'une surface totale de 77 m² appartenant à Patrick JOSEAU et Maité IDIART.
- BY 110 d'une surface totale de 71 m² appartenant à Jean-Marc MARTIN et Yolande RAVON.
- BY 107 d'une surface totale de 127 m² appartenant à Sauveur ETCHEMENDIBEHERE et Dolores CALLES.
- BY 167 d'une surface totale de 130 m² appartenant à Claude BERC et Georgette FABRE.
- BY 104 d'une surface totale de 64 m² appartenant à Véronique BASSI.
- BY 105 d'une surface totale de 118 m² appartenant à Lydie KERBOIS, Mathieu ELGOYHEN et Magali ELGOYHEN.
- BY 101 d'une surface totale de 27 m² appartenant à Pierre LACAS et Carine MATTHEY.
- BY 100 d'une surface totale de 118 m² appartenant à Pascal PELTIER et Françoise CAMY.
- BY 97 d'une surface totale de 24 m² appartenant à Jean-Paul LAVIGNASSE et Danièle LARROUY.
- BY 95 d'une surface totale de 18 m² appartenant à Denis DOURRON.
- BY 92 d'une surface totale de 48 m² appartenant à la copropriété du lot 43 Mouguerre Village, Patrick STEINMETZ et Roland HARISTOY.
- BY 90 d'une surface totale de 105 m² appartenant à Rémi JOURDAIN et Chrystelle RAGOT.
- BY 87 d'une surface totale de 47 m² appartenant à Jean-Claude VAQUERO et Nicole SOULE.
- BY 86 d'une surface totale de 132 m² appartenant à Pierre JOLIBOIS et Liliane BERESINA.
- BY 83 d'une surface totale de 59 m² appartenant à Claude ARNAUD et Michèle BELTRA.
- BY 82 d'une surface totale de 61 m² appartenant à la SCI ZUBELZU Y CHAPARTEGUI, Yulen RAYMOND et Alix DINCLAUX.
- BY 79 d'une surface totale de 97 m² appartenant à Béatrice PUHARRE et Thierry DUSSARRAT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, auprès des suivants : Henri SAILLON, Manuel CORDERO IGLESIAS et Soroya FERNANDEZ-ESCOBAL, Ginette VERRET, Alain COULON et Marie-José POLETTI, Jacqueline GAUTIER, Gérard HEGOBURU et Danièle HEGOBURU, Jean-Pierre NEVEU et Ekaterina JOGOVA, Patrick JOSEAU et Maité IDIART, Jean-Marc MARTIN et Yolande RAVON, Sauveur ETCHEMENDIBEHERE et Dolores CALLES, Claude BERC et Georgette FABRE, Véronique BASSI, Lydie KERBOIS, Mathieu ELGOYHEN et Magali ELGOYHEN, Pierre LACAS et Carine MATTHEY, Pascal PELTIER et Françoise CAMY, Jean-Paul LAVIGNASSE et Danièle LARROUY, Denis DOURRON, copropriété du lot 43 Mouguerre Village, Patrick STEINMETZ et Roland HARISTOY, Rémi JOURDAIN et Chrystelle RAGOT, Jean-Claude VAQUERO et Nicole SOULE, Pierre JOLIBOIS et Liliane BERESINA, Claude ARNAUD et Michèle BELTRA, SCI ZUBELZU Y CHAPARTEGUI, Yulen RAYMOND et Alix DINCLAUX, Béatrice PUHARRE et Thierry DUSSARRAT, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement des voies communales avenue de l'Ursuya et impasse du Mondarrain - que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et notamment d'établir les actes authentiques correspondants.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Madame BASSI-MOUNET ne participe pas au vote

10^{ème} délibération : ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DU PIC D'ORHY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain pour l'élargissement et l'aménagement de la voie communale impasse du Pic d'Orhy.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- BY 174 d'une surface de 33 m² appartenant à Antonio FERNANDES et Madame Virginie DRON.
- BY 175 d'une surface totale de 36 m² appartenant à M. et Mme Yannick BARREYAT.
- BY 178 d'une surface totale de 21 m² appartenant à Jean-Paul POUY et Joëlle MOREL.
- BY 182 d'une surface totale de 15 m² appartenant à Laurent MAZOUÉ et Laetitia DAMESTOY.
- BY 183 d'une surface totale de 121 m² appartenant à Thibault ESTIENNE et Véronique TOUYA.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

- DECIDE
 - o d'acquérir à l'euro symbolique, auprès des suivants – Antonio FERNANDES et Madame Virginie DRON, M. et Mme Yannick BARREYAT, Jean-Paul POUY et Joëlle MOREL, Laurent MAZOUÉ et Laetitia DAMESTOY, Thibault ESTIENNE et Véronique TOUYA, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la voie communale impasse du Pic d'Orhy
 - o que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et notamment d'établir les actes authentiques correspondants.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

11^{ème} délibération : COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE et PROPOSITION DE L'ONF

Parcelle	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour affouage (houppiers ou bois de chauffage)
6P	4.24	OUI	
7P	3.73	OUI	
1P	4.00		OUI
13P	2.02	OUI	OUI

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-avant et précise les modes de commercialisation.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes telles que proposées ci-avant (délivrance pour affouage).
- DECIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- DECIDE d'effectuer le partage par feu.
- DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier et choisis par le Conseil municipal à savoir :
Monsieur Roland Hirigoyen – Monsieur Christian Paillaugue – Monsieur Hervé Holub
- DONNE POUVOIR à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

12^{ème} délibération : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TXAKURRAK

Lors de la réunion du 11 septembre 2018, le Conseil syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre TXAKURRAK, a adopté la modification de l'article 1 de ses statuts, afin de prendre en compte l'adhésion de la commune d'USTARITZ.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification statutaire doit être soumise pour approbation à l'ensemble des communes membres du Syndicat intercommunal avant transmission au Préfet pour la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre TXAKURRAK ayant pour objet de prendre en compte l'adhésion de la commune d'USTARITZ.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat des Mobilités a effectué un essai avec un bus afin de déterminer les travaux à réaliser dans le cadre de la desserte de la commune de Mouguerre par le réseau Chronoplus à compter du mois de septembre 2019.

Un autre essai sera effectué prochainement avec un bus plus grand.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 2^{ème} délibération :

COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exercice des délégations suivantes :

1 – En matière de régies municipales :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)

► Modification du montant maximal de l'avance de la régie d'avances Erasmus (avis conforme du Comptable public en date du 20 décembre 2018).

(Arrêté municipal du 21 décembre 2018)

2 – Souscription et modifications d'emprunts dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2018 :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014)

► Emprunt de 306 666.67 € souscrit auprès de la Banque Postale en vue du remboursement anticipé de l'emprunt n°CO8358 (du Crédit Agricole).

(Décision municipale du 14 décembre 2018)

3 – Dépenses imprévues :

(Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision municipale du 14 décembre 2018 (Budget principal)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
21312 « Bâtiments scolaires » - Opération n°330	+ 6 400.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement »	- 6 400.00 €

Décision Municipale du 17 décembre 2018 (Budget Transport Scolaire)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
6155 « Entretien et réparation sur biens immobiliers »	+ 1 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 1 000.00 €

Décision Municipale du 20 décembre 2018 (Budget principal)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
21312 « Bâtiments scolaires » - Opération n°341	+ 1 400.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement »	-1 400.00 €
2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » - Opération n°327	+ 2 000.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement »	-2 000.00 €

Décision Municipale du 11 décembre 2019 (Budget principal)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
60612 « Energie – Electricité »	+ 3 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 3 000.00 €
60623 « Alimentation »	+ 11 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 11 000.00 €
60631 « Fournitures d'entretien »	+ 3 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 3 000.00 €
611 « Contrats de prestations de service »	+ 3 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 3 000.00 €

4 – En matière de subventions :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)

► Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 (Décision municipale du 15 janvier 2019)

► Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 (Décision municipale du 13 février 2019)

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 3^{ème} délibération :

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 550 660 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- L'élaboration du Schéma de Défense Contre l'Incendie : 7 000 €.
- Le lancement d'une nouvelle tranche de travaux d'aménagement de l'avenue Ursuya (études, frais annexes, etc...) : 16 300 €.
- Le lancement du programme 2019 de voirie communale : 40 000 €.
- L'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux : 1 500 €.
- Le démarrage du programme de travaux d'agencement et d'amélioration des écoles publiques (aménagement de la passerelle de l'école du Port, installation d'un filet à l'école du Bourg...) : 30 000 €.
- L'achat de matériels et équipements divers – programme 2019 (lave-vaisselle stade Ibusty, poteaux de rugby, etc...) : 4 000 €.
- Les travaux liés au programme ADAP – 2019 (mise en place garde-corps au club house, etc...) : 2 600 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Soit 7 opérations nouvelles :

- L'opération n°395 « Schéma de Défense Contre l'Incendie » : 7 000 € (article 2031).
- L'opération n°396 « Aménagement de l'avenue Ursuya - Tranche 2 » : 16 300 € (article 2112).
- L'opération n°3532019 « Programme de voirie communale – Année 2019 » : 40 000 € (article 2112).
- L'opération n°3272019 « Matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux – Année 2019 » : 1 500 € (article 2183).
- L'opération n°3982019 « Aménagement, agencements et matériels écoles publiques – Année 2019 » : 30 000 € (article 21312).
- L'opération n°2742019 « Achat de matériels et équipements divers – Année 2019 » : 4 000 € (article 2188).
- L'opération n°3872019 « Programme ADAP – Année 2019 » : 2 600 € (article 21318).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 4^{ème} délibération :

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra à minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC ...

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 5^{ème} délibération :

**PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION SAINE
ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- **La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,**
- **L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,**
- **L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,**
- **La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.**

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 6^{ème} délibération :

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE - Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- **L'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;**
- **L'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;**
- **le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;**
- **le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.**

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 7^{ème} délibération :

**PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES »
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 8^{ème} délibération :

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE MOUGUERRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Classification :

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération lance à l'échelle de son territoire, un dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale. Ce dispositif couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2021.

Ce dispositif doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...).

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur des propriétaires dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Mouguerre souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- *d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2.50 % de la dépense subventionnée par l'Anah :*

- *le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;*
- *la lutte contre l'habitat indigne ;*
- *la rénovation énergétique des logements ;*

- *d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2.50 % de la dépense subventionnée par l'Anah.*

Cette convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la fin du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale (voir document ci-annexé).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 9^{ème} délibération :

**INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT IRAULDENEA
DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Classification : 3-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voie de desserte du lotissement Irauldenea, dite allée Errekaldea cadastrée section BP n°42 appartient à la commune depuis le 18 juillet 2016.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°28 nécessaire à l'élargissement de la voie communale n° 11 dite chemin d'Irauldenea,

La commune souhaite maintenant incorporer ces voies dans le domaine public et les classer dans la voirie communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Irauldenea dite allée Errekaldea et d'élargissement de la voie communale n°11 dite chemin d'Irauldenea

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 10^{ème} délibération :

**ADHESION A LA PRESTATION ARCHIVES DU POLE MISSIONS TEMPORAIRES
DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La commune de Mouguerre est déjà adhérente à la Mission Archives.

Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la Convention d'adhésion, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 11^{ème} délibération :

Création d'un poste d'agent de service restauration dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences »

Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste d'agent de service restauration dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 07 février 2019

Date d'affichage :

Jeudi 07 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le treize du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 12^{ème} délibération :

FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUGUERRE ET LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.